

FACTURE D'EAU - DEMANDE DE RÉGULARISATION



Remboursement du trop-perçu

Les services d'Ardenne Métropole ont constaté un dysfonctionnement dans le mode de facturation de l'eau potable qui s'est traduit par un trop-perçu versé par les usagers. Ces sommes seront déduites sur leur prochaine facture. Reste le cas des usagers qui ont déménagé : ce formulaire leur permettra d'être eux aussi remboursés.

Le bulletin ci-dessous est à retourner complété à la direction du cycle de l'eau et de l'environnement d'Ardenne Métropole uniquement si vous étiez abonné au service de l'eau Ardenne Métropole durant les deux dernières années. Vous avez changé de logement et :

- ➔ **vous avez toujours un contrat à votre nom** : si votre demande est envoyée avant le 30 juin 2024, votre trop versé sera pris en compte sur votre prochaine facture ;
- ➔ **vous n'avez plus de contrat à votre nom** (appartement en copropriété sans compteur individuel par exemple).

Nos services sont à votre disposition pour toute question :

@ **facturation@ardenne-metropole.fr**

☎ **03 24 57 83 10** (tapez 1 puis 1) **du lundi au vendredi - 8 h 30 > 12 h / 13 h 30 > 17 h**

Accueil physique : 9 place Marceau - Charleville-Mézières - du lundi au vendredi - 8 h 30 > 12 h

Envoi du bulletin complété par courriel ou courrier postal

@ **facturation@ardenne-metropole.fr**

✉ **Ardenne Métropole - Service de l'eau - Opération remboursement**
49 avenue Léon Bourgeois - CS 30774 - 08013 Charleville-Mézières Cedex



J'étais abonné au service de l'eau Ardenne Métropole durant les deux dernières années et j'ai changé de logement et

j'ai toujours un contrat à mon nom.

je n'ai plus de contrat à mon nom.

Civilité : Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Téléphone : Email :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

Nouveau numéro de contrat :

Point de consommation sur le territoire d'Ardenne Métropole durant les deux dernières années

Adresse :

Code postal : Ville :

Ancien numéro de contrat :

